Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261109-DM_2026-37-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 23/11/2026

2026-37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

Convention de mise à disposition de parcelles de terrain à l'association Les Jardins familiaux de Bouffémont

N°2026-37

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la demande de l'association des Jardins familiaux de Bouffémont, d'organiser des jardins familiaux en faveur de ses adhérents ;

Considérant que la ville peut mettre a disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association, des parcelles de terrain communal destinées à l'exploitation de jardins familiaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer la convention de mise à disposition de parcelles de terrain à l'association Les Jardins familiaux de Bouffémont

ARTICLE 2 : Précise que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Précise que la revalorisation des loyers s'effectuera chaque année au mois de Mai N-1 selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 09 novembre 2026

Le Maire,

Karine OKONSKI

MAIRIE DE BOUFFÉMONT
VAL D'OISE